

DECRET N° 2015-183 DU 13 AVRIL 2015

portant nomination des membres du Comité de Gestion du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'Élection Présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social ;
- Vu** le décret n°99 -053 du 12 février 1999 portant approbation des Statuts du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage ;
- Sur** rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 octobre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Comité de Gestion du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage, les personnes dont les noms suivent :

Au titre des pouvoirs publics

- **Madame DJABOUTOUBOUTOU Izbath**, représentant le Ministre chargé du Travail ;
- **Monsieur Ibrahima KPEKPASSI**, représentant le Ministre chargé de la Formation Professionnelle ;

- **Monsieur Célestin G. IWOUIKOTAN**, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- **Madame Liliane ALAPINI ZEZE**, représentant le Ministre chargé du Plan.

Au titre des employeurs

- **Monsieur Régis FACIA**, représentant le Conseil National du Patronat du Bénin ;
- **Monsieur Donatien ADANNOU ZONON**, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- **Monsieur Imali DJETTA**, représentant la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin ;
- **Monsieur Emile ADJIGBE**, représentant l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin (UCIMB).

Au titre des travailleurs

- **Monsieur Siméon Toundé DOSSOU**, représentant la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-B);
- **Monsieur Séraphin OGOUNCHI**, représentant la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-B);
- **Monsieur Valère DOTONOU**, représentant la Confédération Générale des Travailleurs du Bénin (CGTB) ;
- **Monsieur Razack OROU DOUAROU**, représentant la Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB).

Article 2 : La durée du mandat des membres du Comité de Gestion est de deux (02) ans renouvelables une fois.

Article 3 : En cas de vacance par décès, par perte de la qualité de membre du fait de changement de statut ou toute autre raison, la structure qu'il représente procède à son remplacement.

Les organisations syndicales qui ont perdu la représentativité à l'issue d'élections professionnelles perdent immédiatement leur siège au sein du Comité de Gestion du FODEFCA et sont remplacées par les nouvelles centrales syndicales les plus représentatives.

Article 4 : Le mandat des représentants désignés conformément à l'article 3 ci-dessus couvre le reste du mandat de leurs prédécesseurs.




Article 5 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle est chargé de l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, de la Réforme Administrative et
Institutionnelle,

Komi KOUTCHE

Aboubakar YAYA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - PM 4 - MEFPD 2 - MTFPRAI 2 - AUTRES MINISTERES 25 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 - GCONB - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UAC - UNIPAR - ENAM - FADESP 4 - JORB 1.

eth